vingtième session, sur la suite qui aura été donnée à la présente résolution.

1530e séance plénière,
31 mai 1968.

1321 (XLIV). Programme de travail de la Commission du développement social

Le Conseil économique et social,

Notant que le programme ordinaire d'assistance technique s'est révélé depuis sa création, en 1946, comme un moyen efficace d'amorcer des activités pratiques dans le domaine social, et qu'il a permis, grâce à sa souplesse, de faire face à des besoins nouveaux et urgents des gouvernements en matière d'assistance technique,

Considérant que le programme ordinaire d'assistance technique a été l'un des principaux liens entre les commissions économiques régionales et les pays desservis par ces commissions, ainsi qu'un important instrument d'assistance aux gouvernements aux fins de la mise en œuvre des politiques sociales recommandées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies,

Notant en outre l'importance que la Commission du développement social attache au rôle du programme ordinaire dans la mesure où il permet à l'Organisation des Nations Unies de répondre rapidement et efficacement à des besoins urgents et où il ouvre la voie à de vastes projets à long terme susceptibles de bénéficier de l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement.

Sachant que le Secrétaire général se propose de soumettre au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, à sa septième session, une étude des buts et objectifs du programme ordinaire et de ses rapports avec les autres programmes du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que toutes recommandations qu'il jugerait appropriées,

1. *Prie* le Secrétaire général d'accorder une attention particulière, lorsqu'il rédigera l'étude susmentionnée sur le programme ordinaire, au rôle que joue ce programme dans la mesure où il favorise le développement social et contribue à donner l'ampleur voulue et le maximum d'efficacité à l'ensemble des services de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies, du point de vue de leur aptitude à faire face aux besoins d'assistance en matière sociale;

2. *Invite instamment* les gouvernements à tirer parti, aux fins du développement social, des ressources du Programme des Nations Unies pour le développement;

3. *Fait appel* aux gouvernements pour qu'ils continuent d'améliorer leurs méthodes et mécanismes de planification, en vue de faciliter, le cas échéant, l'élaboration de demandes intégrées à l'adresse du Programme des Nations Unies pour le développement, demandes où il serait tenu pleinement compte des différents facteurs sociaux, économiques et administratifs.

1530e séance plénière,
31 mai 1968.

1322 (XLIV). Politique sociale et répartition du revenu national

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1086 D (XXXIX) du 30 juillet 1965 concernant la distribution du revenu dans la nation,

Réaffirmant l'intérêt qu'il porte à la question de la politique sociale et de la distribution du revenu national,

Prenant note des débats dont cette question a fait l'objet lors de la dix-neuvième session de la Commission du développement social,

Prenant acte du rapport du Groupe d'experts sur la politique sociale et la distribution du revenu dans la nation[39] et approuvant dans leurs grandes lignes les propositions du Secrétaire général concernant le programme de travail dans ce domaine[40],

1. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de l'une de ces prochaines sessions une question distincte concernant la politique sociale et la distribution juste et équitable du revenu national et de l'examiner compte tenu du rapport susmentionné et du programme de travail proposé par le Secrétaire général;

2. *Prie* la Commission du développement social de faire rapport périodiquement au Conseil économique et social sur l'état d'avancement de ses travaux dans ce domaine.

1530e séance plénière,
31 mai 1968.

[39] E/CN.5/420/Add.1.
[40] E/CN.5/420.

AUTRES DECISIONS

Projet de déclaration sur le développement social

A sa 1530e séance, le 31 mai 1968, le Conseil a décidé de communiquer le texte du projet de déclaration sur le développement social, tel qu'il a été présenté par la Commission du développement social[41], ainsi que tous les amendements soumis au cours de la quarante-quatrième session du Conseil[42] et toutes les observations et réserves pertinentes formulées au cours de cette session, aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils présentent leurs observations et, par la suite, à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa vingt-troisième session en tant que point distinct de l'ordre du jour.

Rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification[43]

A sa 1526e séance, le 28 mai 1968, le Conseil a décidé de ne pas prendre de décision au sujet du projet

[41] *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément n° 5* (E/4467/Rev.1), annexe I.
[42] E/AC.7/L.535, 538 à 540, 543 et 544.

[43] Voir également la résolution 1303 (XLIV) relative au programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme.